

Portant délégation de fonction et de signature à  
**M. Michel FRESNEAU**  
10ème adjoint

**Le Maire de la commune de Châtelleraut,**

**VU** l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

**VU** le procès verbal en date du 28 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

**VU** l'arrêté 2020-86 portant délégation de fonction et signature à M. Michel FRESNEAU,

**CONSIDERANT** que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints,

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Il est donné délégation de fonction à M. Michel FRESNEAU, 10ème adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Voirie
- Circulation
- Stationnement de surface et parkings en ouvrage
- Occupation du domaine public
- Cérémonies et relations avec les anciens combattants
- Correspondant défense

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation de signature à M. Michel FRESNEAU pour tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation de fonction et notamment les conventions, arrêtés, marchés et avenants.

La signature de M. Michel FRESNEAU en qualité de 10ème adjoint sera précédée de la mention « pour le maire, par délégation, le dixième adjoint »

**ARTICLE 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**ARTICLE 4** – L'arrêté 2020-25 est abrogé.

**ARTICLE 5** – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant le maire suspendant ce délai.

Fait à Châtelleraut, le 5 JUN 2020



Le Maire

Jean Pierre ABELIN